

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 - Délibération n° 2023/05/09

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 mai 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond– DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BUSSIÈRE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain –LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – HAMONEAU Nicolas – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard - AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON – M. Michel PICOURET Michel donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39			47	
Pour	Contre				
47					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Président expose les éléments suivants :

Elargissement des grades affectés aux emplois

Une mise à jour du tableau des effectifs est proposée au Conseil communautaire pour permettre :

- De faciliter les recrutements en élargissant les grades éligibles selon les fonctions,
 - De réaliser les avancements et promotions annuelles, selon le texte de modernisation des parcours professionnelles, des carrières et des rémunérations qui pose « le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes la catégories »
- ⇒ A noter qu'un seul grade sera utilisé systématiquement par poste et prévu au budget annuel.

L'ensemble des modifications de grades et de cadre d'emplois concernent des emplois à temps complet. Ces emplois peuvent être pourvu par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des grades indiqués dans le tableau des emplois et ce dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée du premier grade indiqué et l'indice brut terminal du dernier grade indiqué dans le tableau des emplois.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022 et n°2022/06/07 du 28 juin 2022 modifiant le RIFSEEP,

Evolution des intitulés de poste

Pour plus de clarté au tableau des effectifs et afin que chaque mission puisse être clairement identifiée. Il est proposé de modifier quelques appellations de postes comme proposé dans le tableau des emplois.

Création d'un poste de technicien GEMAPI

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest exerce notamment des compétences GEMAPI.

La collectivité s'investit depuis plus de dix ans dans des contrats de territoire milieux aquatiques, en tant que maître d'ouvrage, afin de favoriser la restauration et la gestion des rivières et des cours d'eau tant au niveau de la restauration des milieux aquatiques, du fonctionnement hydrologie des bassins versant que préservation de la qualité de la ressource en eau.

Le 20 mai 2021, le conseil communautaire s'était positionné favorablement à ce que la collectivité s'engage dans la préparation des prochains Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Vienne Amont (Sources en Action) et Creuse Aval pour 2024-2029.

Cet engagement nécessite des ressources et notamment des ressources en temps de travail.

Les missions étaient auparavant réalisées par la responsable du service environnement. Le poste est aujourd'hui vacant et il est proposé de créer un deuxième poste dédié de technicien de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** qui aura pour principales missions :

De participer à l'élaboration du programme pluriannuel d'actions de gestion des milieux aquatiques et ainsi :

D'établir des états des lieux des milieux aquatiques

D'identifier les besoins (entretien, préservation, restauration...)

De contractualiser des programmes d'actions et ainsi :

Elaborer les dossiers administratifs, règlementaires (DIG, autorisations travaux...) et techniques en partenariat avec les acteurs concernés

Rechercher les subventions possibles

De suivre les programmes d'actions et ainsi :

Rédaction des DCE, passation des marchés publics de travaux et d'études

Mener des négociations avec les partenaires et propriétaires fonciers et agricoles

Prioriser et planifier les actions (chantiers, études...)

Rédiger les rapports, comptes-rendus et bilans

De sensibiliser et accompagner les acteurs locaux et ainsi :

Animer des sessions de concertations

Organiser des ateliers de sensibilisation, d'information, de conseil

Conseiller les élus et l'administration

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la nécessité de répondre à l'engagement de la collectivité sur la gestion des milieux aquatiques et au vu de la situation contractuelle de ce secteur, il est proposé de créer un poste de technicien GEMAPI non permanent à temps complet et relevant de la filière technique. Les grades associés à ce poste sont de catégories B allant de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi est créé pour une durée de six ans, soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2029. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions décrites ci-dessus.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée de technicien territorial et l'indice brut terminal du technicien principal de 1^{ère} classe. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du :

- régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022 et n°2022/06/07 du 28 juin 2022 modifiant le RIFSEEP,
- du supplément familial le cas échéant.

Il est également rappelé au conseil communautaire que la communauté de communes sera bénéficiaire de subvention prenant en charge les 2 ETP à hauteur de 60% des salaires chargés et d'un forfait de 12 000€ par an et par poste pour les frais de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la création des grades suivants intégrant le poste de technicien GEMAPI par voie de contrat de projet :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 2

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 6

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 7

Agent de maîtrise : 10

Agent de maîtrise principal : 1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1

Technicien territorial : 1

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe : 1

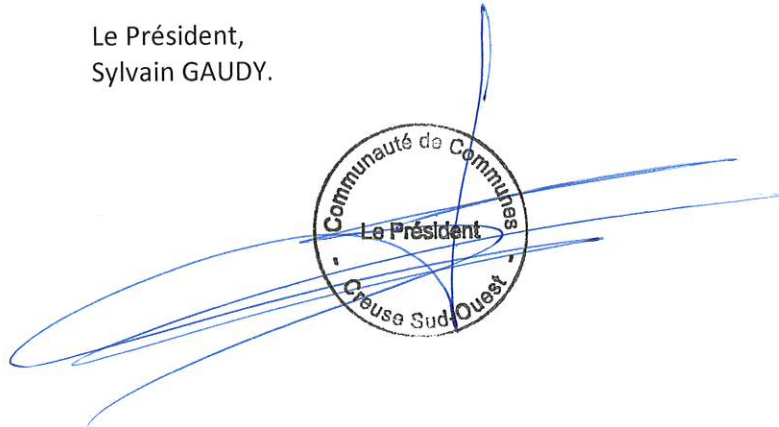
Technicien principal de 1^{ère} classe : 2

- Entend qu'un seul des grades sera employé en fonction de l'agent recruté,
- Approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



A circular stamp with the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud/Ouest" at the bottom. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.